

ALD
(La « Société »)

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le 14 mai 2024

A 10 HEURES

1-3 Rue Eugène & Armand Peugeot
Immeuble le Corosa
92500 Rueil-Malmaison
417 689 395 R.C.S. Nanterre

Ordre du jour

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

Les résolutions 1 à 18 et 21 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les résolutions 19 à 20 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation des rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur ;
8. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
11. Mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
12. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
17. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2023 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social ;
19. Modification de l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société ;
20. Modification de l'article 16 (fonctionnement du Conseil) des statuts de la Société ;
21. Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 1 410 076 090 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 356.226 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 92.024 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

1. Décide de doter la somme de 47.236.873,40 euros à la réserve légale.
2. Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 1.362.839.216,59 euros et que ce montant, ajouté au « Report à nouveau », qui s'élevait à 242.553.168 euros en 2022, représente un total distribuable de 1.605.392.384,13 euros.
3. Décide de distribuer, à titre de dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, une somme de 383.971.401 euros, calculée sur la base d'un capital de 816.960.428 actions au 31 décembre 2023 par prélèvement d'une somme de 383.971.401 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice.
4. Fixe en conséquence, le dividende par action à 0,47 euro.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 816.960.428 actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

5. Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».
6. Décide que le dividende sera détaché le 31/05/2024 et mis en paiement le 04/06/2024.

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividendes, d'un montant de 0,47 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

7. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient à 60.671.793 euros, s'élèvent désormais à 122.600.312 euros;
- le report à nouveau s'établit désormais à 1.268.657.856 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
- le montant de la prime d'émission, qui s'élevait à la clôture de l'exercice 2022 à 1.327.940.303 euros s'élève à la clôture de l'exercice 2023 à 3.668.001.087 euros.

8. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40% | 0,63 euros | 1,08 euro | 1,06 euro |
| Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40% | 0 euros | 0 euros | 0 euros |
| Montant total des revenus distribués ⁽¹⁾ | 254.585.293 euros | 436.431.931 euros | 601.593.450 euros |

(1) Au titre des exercices 2020, 2021 et 2022 le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 650.584, 1.062.905 et 1.131.516. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 639.447 euros pour 2020, 1.213.637 euros pour 2021 et 1.222.037 euros pour 2022) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- Approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et subséquentement ;
- Approuve les contrats de prêts et de souscription signés avec Société Générale et préalablement autorisés par le conseil d'administration en date du 5 avril 2023 justifiés par les exigences prudentielles applicables à la Société depuis le 22 mai 2023 et confirme plus généralement l'intérêt de ces conventions pour la Société et tels que visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Anik CHAUMARTIN en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 4 ans le mandat d'Administrateur de la Société de Madame Anik CHAUMARTIN.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Monsieur Christophe PERILLAT en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de 4 ans le mandat d'Administrateur de la Société de Monsieur Christophe PERILLAT.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION (Ratification de la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur de la Société effectuée par le Conseil d'administration le 15 décembre 2023 en remplacement de Monsieur Frédéric OUDEA, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur OUDEA, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION (Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION (Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, actant de la démission de ERNST & YOUNG et Autres effective ce jour de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes titulaires, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 726 417, pour la durée restante du mandat de ERNST & YOUNG et Autres, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION (Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société KPMG en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société KPMG, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité prévues par la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 ainsi que des informations exigées par l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du 18 juin 2020. Ce mandat, d'une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société KPMG a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé disposer de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II de l'article L. 821-13 du code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit qui énumère les commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

ONZIEME RESOLUTION (Mission de certification des informations en matière de durabilité - Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité prévues par la Directive (UE) n° 2022/2464 du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 ainsi que des informations exigées par l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du 18 juin 2020. Ce mandat, d'une durée de trois (3) exercices, prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait ce mandat et lui a confirmé disposer de personnes physiques, salariés et/ou associés, régulièrement inscrites sur la liste mentionnée au II- de l'article L. 821-13 du code de commerce, tenue par la Haute autorité de l'audit, qui énumère les commissaires aux comptes qui remplissent les conditions mentionnées à l'article L. 821-18 du code de commerce pour exercer la mission d'assurance d'informations en matière de durabilité.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des Administrateurs de la Société au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 et décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement Universel 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2023 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 23,3 millions d'euros versées durant l'exercice 2023 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2023, 40.848.021 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra à aucun moment excéder 10% du capital social.
2. Fixe à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat par action.
3. Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 600 millions d'euros.
4. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - a. de les annuler, conformément à la 18^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 ;
 - b. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
 - c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - d. d'animer le marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - e. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
 - f. de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
5. Décide que les acquisitions, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation

(MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

6. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.
7. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment le descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire tout le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
9. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 mai 2023 à hauteur du solde non utilisé.
11. Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Modification de l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 3 (Dénomination) ainsi qu'il suit :

| ARTICLE 3 | |
|--------------------------------------|---|
| ANCIENNE REDACTION | NOUVELLE REDACTION |
| La Société a pour dénomination : ALD | La Société a pour dénomination : Ayvens |

VINGTIEME RESOLUTION (Modification de l'article 16 (fonctionnement du Conseil) des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 16 (Fonctionnement du Conseil) ainsi qu'il suit :

| ARTICLE 16 | |
|---|---|
| ANCIENNE REDACTION | NOUVELLE REDACTION |
| <p>1. Réunions</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, soit par le tiers (1/3) au moins de ses membres, soit, s'il est Administrateur, par le Directeur Général.</p> <p>Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil d'Administration</p> | <p>1. Réunions</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, soit par le tiers (1/3) au moins de ses membres, soit, s'il est Administrateur, par le Directeur Général.</p> <p>Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, le tiers (1/3) au moins des membres du Conseil d'Administration</p> |

| | |
|--|---|
| <p>peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.</p> <p>La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.</p> <p style="text-align: center;">2. Délibérations</p> <p>Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, la réunion est présidée par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.</p> <p>Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une réunion du Conseil d'Administration. Toutefois un Administrateur ne peut disposer pour une même réunion que d'une seule procuration ainsi donnée.</p> <p>A l'initiative du Président du Conseil d'Administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.</p> <p>Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.</p> <p>Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p style="text-align: center;">3. Secrétariat – Procès-verbaux</p> <p>Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> | <p>peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.</p> <p>Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.</p> <p>La convocation peut être faite par tout moyen, même verbalement.</p> <p>Les réunions sont tenues soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué par la convocation.</p> <p style="text-align: center;">2. Délibérations</p> <p>Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. A défaut, la réunion est présidée par un Administrateur désigné à cet effet en début de séance.</p> <p>Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une réunion du Conseil d'Administration. Toutefois un Administrateur ne peut disposer pour une même réunion que d'une seule procuration ainsi donnée.</p> <p>A l'initiative du Président du Conseil d'Administration, toute personne, même extérieure à la Société, peut être appelée, à raison de sa compétence particulière et à titre purement consultatif, à assister à tout ou partie d'une réunion du Conseil.</p> <p>Le Directeur Général participe aux séances du Conseil.</p> <p>Le Conseil d'Administration délibère et ses décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.</p> <p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs.</p> <p style="text-align: center;">3. Secrétariat – Procès-verbaux</p> <p>Un secrétaire peut être désigné par le Président pour assurer le secrétariat du Conseil dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration.</p> <p>Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> |
|--|---|

| | |
|--|--|
| <p>4. Règlement intérieur - Comités</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur.</p> | <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</p> <p>4. Règlement intérieur - Comités</p> <p>Le Conseil d'Administration fixe par un règlement intérieur ses modalités de fonctionnement en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet à leur examen. La composition et les attributions de chacun de ces comités, lesquels exercent leur activité sous sa responsabilité, sont fixées par le Conseil d'Administration dans son règlement intérieur.</p> |
|--|--|

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour ou projets de résolution

En application des articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires constitués en association selon les dispositions de l'article L. 225-120 du Code susvisé pourront requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication du présent avis étant précisé que la date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au 25^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée soit le vendredi 19 avril 2024. Il sera accusé réception de ces demandes par le président du Conseil d'administration par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à compter de leur réception.

Si les conditions susvisées étaient remplies, les demandes des actionnaires seraient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et feraient l'objet d'un avis rectificatif.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution assorti le cas échéant d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra en tout état de cause être motivée et contenir les informations légalement requises si l'objet de la demande consiste en la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée soit le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

2. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 6 mai 2024.

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Enfin, il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

3. Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le vendredi 10 mai 2024, matin, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou
- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure.

Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :

Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par envoi postal :**
 - o **Pour les actionnaires au nominatif**, en renvoyant le formulaire unique qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation.
 - o **Pour les actionnaires au porteur**, en adressant une demande de formulaire unique à son teneur de compte qui, à réception du formulaire rempli et signé par l'actionnaire, le transmettra accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.
- **par voie électronique**, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess, selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le lundi 13 mai 2024 à 15 heures.

En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.

Il est précisé que, conformément à l'article L 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique

L'actionnaire au nominatif renverra le Formulaire Unique par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée qu'il aura reçue avec la convocation.

L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le mercredi 8 mai 2024.

Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 12 mai 2024, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).

Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.

Vote par Internet

L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son adresse mail de connexion (s'il a activé son compte Sharinbox by SG Markets) ou son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 26 avril 2024 à 9 heures au lundi 13 mai 2024 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 22-10-23 du Code de commerce, le présent avis de réunion valant avis de convocation, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration, le texte des projets de résolutions, la déclaration du nombre total de droits de vote existant et le nombre d'actions composant le capital de la Société à date ainsi que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 23 avril 2024, sur le site internet de la Société, à l'adresse : <http://www.ayvens.com> dans une rubrique consacrée à l'Assemblée.

Tous les documents dont les actionnaires peuvent obtenir communication en application des articles L. 225-115 du Code de commerce ainsi que ceux devant être tenus à la disposition de ces derniers conformément aux articles R. 225-83 et R. 22-10-23 du Code de commerce, peuvent également être consultés au siège social ainsi sur le site internet de la Société <http://www.ayvens.com> dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

5. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale/ Qualité d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le vendredi 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2023

Indicateurs clés

Les tableaux suivants présentent les indicateurs clés de performance du groupe ALD (« KPI ») pour les exercices clos aux 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31/12/23 ^{(1) (2)} | Exercice clos le 31/12/22 ⁽³⁾ | Exercice clos le 31/12/21 |
|---|---|---|------------------------------|
| Marge des contrats de location | 1 261,9 | 1 181,2 | 732,8 |
| Marge des services | 1 354,2 | 715,1 | 650,0 |
| Résultat de la vente de véhicules d'occasion | 349,5 | 747,6 | 437,7 |
| RESULTAT OPERATIONNEL BRUT | 2 965,6 | 2 643,9 | 1 820,6 |
| Total des charges opérationnelles | (1 591,6) | (882,7) | (675,1) |
| Coefficient d'exploitation hors Résultat des ventes de véhicules d'occasion ⁽⁴⁾ | 60,8 % | 46,5 % | 48,8 % |
| Coût du risque (Provision pour dépréciation de créances) | (70,7) | (46,1) | (24,8) |
| Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs ⁽⁵⁾ | 18 | 20 | 11 |
| Charges exceptionnelles | (14,1) | (50,6) | 0 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | 1 289,3 | 1 664,5 | 1 120,6 |
| Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement | 6,4 | 1,7 | (1,9) |
| RESULTAT AVANT IMPOT | 1 295,7 | 1 666,1 | 1 118,7 |
| Impôts sur le résultat | (374,0) | (446,0) | (238,6) |
| Résultat des activités abandonnées | (77,6) | 0 | 0 |
| Intérêts minoritaires | (27,9) | 4,7 | 7,1 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 816,2 | 1 215,5 | 873,0 |
| Autres données (en %) | | | |
| Rendement des actifs productifs moyens ⁽⁶⁾ | 2,1 % | 5,1 % | 4,0 % |
| Rendement de l'actif net tangible ⁽⁷⁾ | 12,4 % | 26,4 % | 33,3 % |
| Total des capitaux propres sur l'actif ⁽⁸⁾ | - | 22,1% | 18,0% |
| Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> o ⁽⁹⁾ | 12,5 % | - | - |

(1) LeasePlan consolidé à partir du 22 mai 2023.

(2) Incluant l'impact de l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan.

(3) L'exercice 2022 a été retraité pour tenir compte de la norme IFRS 17, qui s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023.

(4) Le ratio « Coefficient d'exploitation hors Résultat des ventes de véhicules d'occasion » est défini comme le Total des charges opérationnelles divisé par le Résultat opérationnel brut excluant le Résultat des ventes de véhicules d'occasion.

(5) « Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs » désignent, pour toute période, les charges de dépréciation des créances divisées par la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période. En 2022, les actifs productifs comprennent les entités détenues en vue de la vente (en Russie, Biélorussie, Portugal, Irlande et Norvège sauf NF Fleet Norway).

(6) « Rendement de l'actif productif moyen » désigne, pour toute période, le Résultat net de l'exercice divisé par l'actif productif moyen arithmétique en début et en fin de période. L'actif productif est défini dans le tableau ci-dessous. En 2022, la moyenne des actifs productifs comprend les entités détenues en vue de la vente.

(7) Le « rendement de l'actif net tangible » désigne, pour toute période, le résultat net de l'exercice divisé par la moyenne arithmétique du total des capitaux propres avant participations ne donnant pas le contrôle, des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles au début et à la fin de la période.

(8) « Total des capitaux propres sur l'actif » désigne, pour toute période, le total des capitaux propres avant intérêts minoritaires divisé par le total de l'actif, tel que présenté dans les états financiers consolidés. Cf. section 6.1.2 « Bilan consolidé ».

(9) Le « Ratio Common Equity Tier 1 » désigne les fonds propres *Common Equity Tier 1* divisés par les actifs pondérés des risques.

| (en millions d'euros) | Exercice clos le 31/12/23 | Exercice clos le 31/12/22 | Exercice clos le 31/12/21 |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Total de la flotte (en milliers de véhicules) ⁽¹⁾ | 3 420 | 1 806 | 1 726 |
| dont activité de location longue durée ⁽¹⁾ | 2 709 | 1 464 | 1 427 |
| dont parc automobile hors bilan ⁽¹⁾ | 710 | 342 | 299 |
| Coût d'acquisition ⁽²⁾ | 66 498 | 31 771,7 | 29 917 |
| Montants cumulés des amortissements et dépréciations ⁽²⁾ | (16 733) | (8 544) | (8 206) |
| FLOTTE DE LOCATION ⁽²⁾ | 49 765 | 23 227 | 21 711 |
| dont valeur résiduelle | 32 829 | 15 869 | 15 275 |
| Créances au titre des contrats de location-financement | 2 260 | 716 | 777 |
| ACTIFS PRODUCTIFS ⁽³⁾ | 52 025 | 24 798 | 22 488 |
| Autres données : | | | |
| Moyenne des actifs productifs ⁽⁴⁾ | 38 411 | 23 643 | 21 657 |

(1) Y compris flotte LeasePlan de 2023

(2) « Flotte de location » (valeur comptable de la flotte de location), « Coût d'acquisition » et « Montants cumulés des amortissements et dépréciations » sont présentés dans la note 13 « Flotte de location » des comptes consolidés. Cf. section 6.2.

(3) « Actifs productifs » correspond à la valeur comptable nette de la flotte de location plus les montants à recevoir sur les contrats de location-financement. En 2022, les actifs productifs comprennent les entités détenues en vue de la vente.

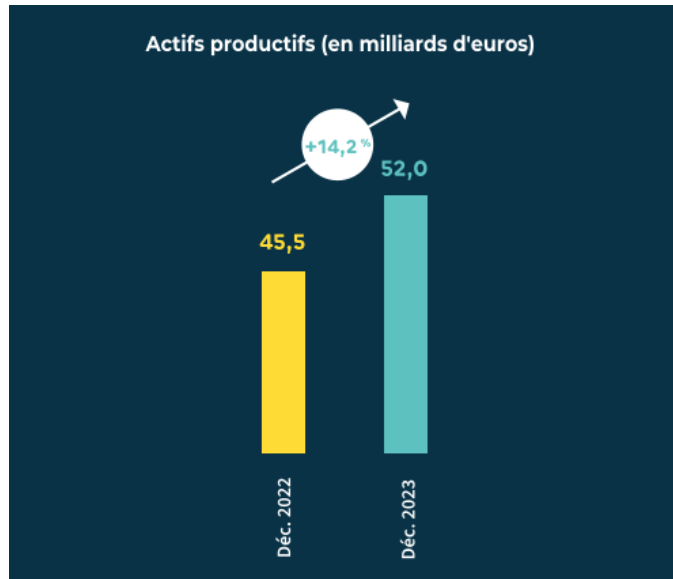
(4) « Moyenne des actifs productifs » désigne, pour toute période, la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période.

Activité d'Ayvens

Tous les détails relatifs à l'activité de ALD seront décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 sur www.ayvens.com

Croissance des actifs soutenue par la forte augmentation de la valeur des véhicules

L'activité commerciale est restée soutenue en 2023, avec des actifs productifs en hausse de 14,2 % sur un an à 52,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023. La croissance a été principalement résulté de l'inflation sur les prix des voitures et la transition vers les véhicules électriques (VE), qui ont une valeur unitaire plus élevée que celle des véhicules thermiques.

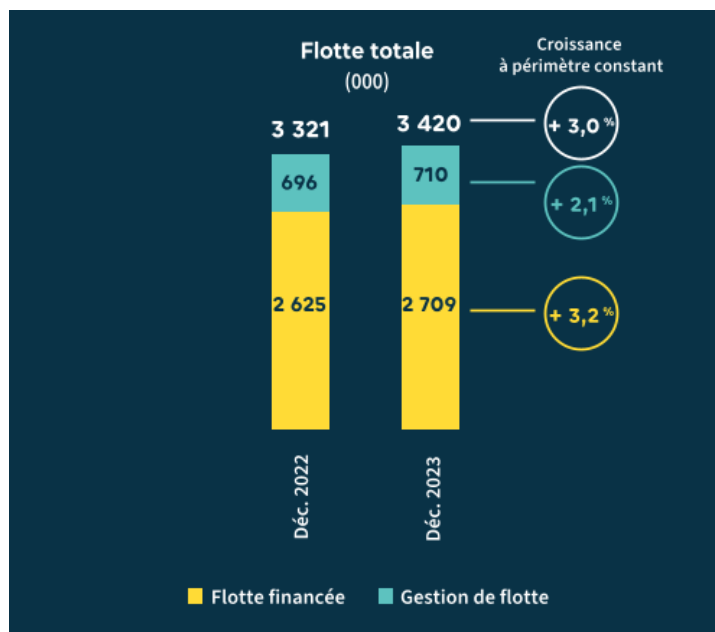


* À périmètre constant

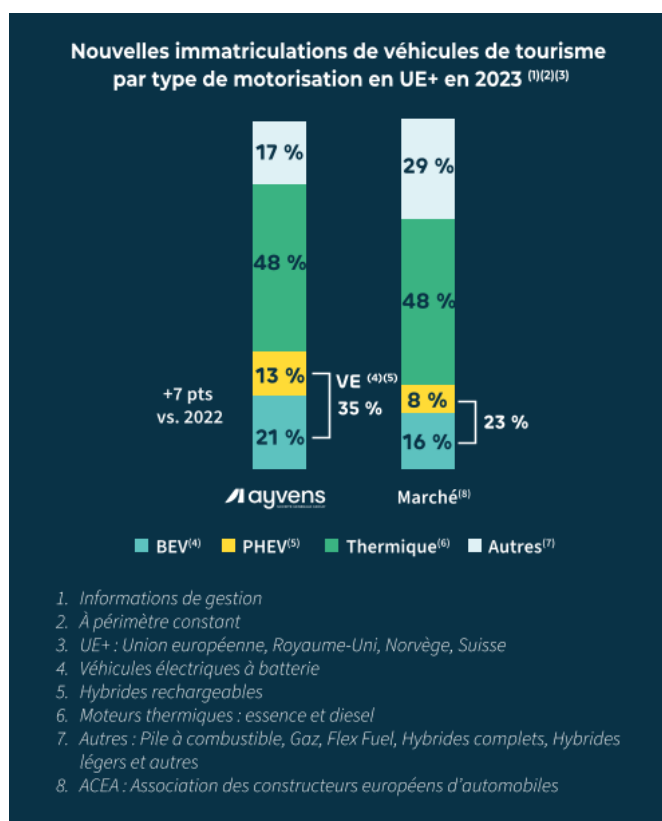
Poursuivant sur la tendance positive des trimestres précédents, la flotte totale d'Ayvens s'établit à 3 420 milliers de véhicules à fin décembre 2023, en hausse de 3,0 % par rapport à fin décembre 2022, reflétant le dynamisme de la demande de services de mobilité.

Les contrats de location longue durée atteignent 2 709 milliers de véhicules à fin décembre 2023, en hausse de 3,2 % sur un an. Grâce à l'augmentation des immatriculations de voitures neuves, le carnet de commandes a poursuivi sa normalisation par rapport au pic observé fin 2022.

Le nombre de contrats de service de gestion de flotte a augmenté de 2,1 %, par rapport à décembre 2022, pour atteindre 710 milliers de véhicules.



La pénétration des véhicules électriques a atteint 35 % des nouvelles immatriculations de voitures particulières en 2023 (contre 23 % pour le marché européen en 2023), dont 38% pour le seul quatrième trimestre 2023. Le taux de pénétration d'Ayvens des BEV et des PHEV s'établit respectivement à 21% et 13% en 2023.



Actions pour restaurer la rentabilité

Sur un marché de la mobilité jouissant d'une forte croissance structurelle, soutenu par le passage des clients de la propriété à l'usage, leur exigence de solutions de location longue durée, leur besoin de visibilité sur leurs coûts et leur engagement à réduire leur empreinte carbone, Ayvens est le mieux positionné pour leur apporter de la valeur, en tant qu'acteur multimarque offrant la meilleure gamme de produits et la meilleure qualité de service. Grâce à l'acquisition de LeasePlan, son expertise et sa taille permettent de réduire le coût total de la mobilité des clients.

Dans un contexte d'inflation et de taux d'intérêt élevés ayant affecté négativement ses marges, les atouts d'Ayvens dans un marché en croissance sont essentiels pour mettre en œuvre avec succès son plan stratégique d'amélioration de sa rentabilité :

- discipline de tarification accrue grâce à la mise à jour en temps opportun des paramètres de tarification, à l'activation/l'inclusion de clauses d'indexation dans les nouveaux contrats (par exemple, l'inflation) ainsi qu'à la révision des tarifs des extensions et modifications de contrats dans le contexte de la hausse des taux d'intérêt ;
- allocation du capital en fonction des objectifs de rentabilité, sur la base d'une revue complète du portefeuille : pays, segments de clientèle, canaux de distribution et produits ;
- une meilleure pénétration des services et montée en gamme, en développant les services à valeur ajoutée pour les clients : Electric, véhicules utilitaires légers, assurance ;
- excellence en matière d'efficacité opérationnelle, par l'amélioration de l'utilisation des actifs (flotte flexible, véhicules retournés) et une meilleure gestion du carnet de commandes.

Tendances du marché des véhicules d'occasion

Acteur mondial de référence, Ayvens accompagne la transition vers une mobilité plus durable. Sur les 2,7 millions de véhicules financés au 31 décembre 2023, 11 % étaient des véhicules électriques à batterie (BEV), 9 % étaient des véhicules hybrides rechargeables (PHEV), le reste étant réparti entre des véhicules thermiques et d'autres types de motorisation. La combinaison d'une réglementation européenne plus stricte, de l'intérêt des clients pour les questions environnementales et de la hausse des coûts de l'énergie confirme que la transition vers les véhicules électriques (VE) est structurelle. Ayvens s'adresse principalement à une clientèle d'entreprises et de PME, fortement engagées dans l'atteinte de leurs objectifs ESG par le biais de contrats de location longue durée (environ 4 ans en moyenne).

Les BEV bénéficient de la puissante combinaison de réduction des émissions de carbone et d'un coût total de possession compétitif dans les pays les plus avancés. Cependant, l'augmentation des livraisons de voitures neuves et des prix plus accessibles devraient avoir un impact sur les prix des voitures d'occasion.

Dans le même temps, la pénurie persistante de véhicules à moteur thermique et PHEV d'occasion, ainsi que l'intérêt des conducteurs pour des usages flexibles, jusqu'à l'entrée en vigueur de réglementations plus strictes et l'amélioration de l'accès à l'infrastructure et à la technologie de recharge, sont des facteurs qui devraient favoriser une normalisation progressive de leurs marchés de véhicules d'occasion.

Dans ce contexte, les pertes actuelles sur les ventes de véhicules d'occasion de BEV sont conformes aux hypothèses d'évaluation de la flotte d'Ayvens. Cependant, l'entreprise a lancé un certain nombre d'actions pour gérer de manière proactive le risque lié aux actifs dans un environnement en évolution. En ce qui concerne le portefeuille existant, des valeurs résiduelles historiques prudentes sur les véhicules à moteur thermique devraient permettre de compenser la détérioration potentielle future des prix des véhicules électriques d'occasion.

Principales mesures et évolutions stratégiques de l'activité

Comité exécutif

L'équipe de Direction générale d'Ayvens comprend Tim ALBERTSEN, Directeur général, John SAFFRETT, Directeur général délégué et, depuis le 22 mai 2023, Berno KLEINHERENBRINK, précédemment Directeur commercial et Directeur cluster de LeasePlan, qui a été nommé Directeur général adjoint du Groupe. À compter du 1er septembre 2023, l'équipe de Direction générale a été renforcée avec l'arrivée de Patrick SOMMELET en tant que Directeur général adjoint et Directeur financier du Groupe.

La composition du Comité exécutif d'Ayvens (outre l'équipe de Direction générale) est la suivante :

- Michel ALSEMGEEST, Directeur du numérique et des systèmes d'information ;
- Liza HOESBERGEN, Directrice juridique et des affaires générales ;
- Miel HORSTEN, Directeur général adjoint, supervisant les Départements service & opérations, achats et assurance ;
- Roderick JORNA, Directeur des ressources humaines ;
- Annie PIN, Directrice commerciale ;
- Laurent SAUCIÉ, Directeur de la transformation et de l'intégration ;
- Hans van BEECK, Directeur des risques et de la conformité ;
- Gilles BELLEMÈRE, Directeur général pays pour la France et Directeur régional du Groupe en charge de l'Algérie et du Maroc ;

- Guillaume de LÉOBARDY, Directeur du remarketing et Directeur régional du Groupe en charge du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Pérou ;
- Martin KOESSLER, Directeur régional du Groupe en charge de l'Autriche, de la Croatie, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Serbie, de la Slovénie et de la Suisse ;
- Jeroen KRUISWEG, Directeur régional du Groupe en charge de la Belgique, du Danemark, de l'Inde, de l'Irlande, de la Finlande, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Suède et de la Thaïlande ;
- Philippos ZAGORIANAKOS, Directeur régional du Groupe en charge de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Turquie, de l'Ukraine et des Émirats arabes unis.

Le Conseil d'administration

Le 7 février 2023, le Conseil d'administration d'Ayvens a coopté Frédéric OUDÉA au poste d'administrateur avec effet immédiat, suite à la démission de Karine DESTRE-BOHN.

Suite à l'acquisition de LeasePlan, Ayvens a renforcé sa gouvernance en augmentant le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration, passant de 10 à 12 membres. La nomination des administrateurs suivants a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire d'Ayvens du 22 mai 2023 :

- Hacina PY, Directrice du développement durable de Société Générale ;
- Mark STEPHENS, Associé chez TDR Capital, ancien actionnaire de LeasePlan.

L'Assemblée générale annuelle tenue le 24 mai 2023 a validé la nomination de Pierre PALMIERI en qualité d'administrateur, en remplacement de Didier HAUGUEL qui avait annoncé son intention de démissionner de son mandat, ainsi que le renouvellement des mandats de Patricia LACOSTE, Diony LEBOT, Tim ALBERTSEN et Frédéric OUDÉA.

Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 :

- Pierre PALMIERI a été élu Président du Conseil d'administration, en remplacement de Diony LEBOT, suite aux récents changements intervenus dans la gouvernance du Groupe Société Générale ;
- Didier HAUGUEL s'est vu confier un mandat de 2 ans en qualité de censeur (conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts), avec pour mission spécifique de superviser l'avancement de l'intégration de LeasePlan, la transition de l'entreprise vers son statut réglementé et l'efficacité globale de la nouvelle gouvernance de l'entreprise ;
- un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté, y compris une nouvelle organisation comptant 5 comités spécialisés (Audit, Risques, Rémunérations, Nominations, Stratégie).

Le 15 décembre 2023, le Conseil d'administration d'Ayvens a nommé Laura MATHER, Directrice des opérations de Société Générale, en qualité d'administrateur, par cooptation, avec effet immédiat à la suite de la démission de Frédéric OUDÉA.

Du fait de ces changements, la composition du Conseil d'administration d'Ayvens est la suivante :

- Pierre PALMIERI, Président du Conseil d'administration et Président du Comité stratégique (COSTRAT) ;
- Tim ALBERTSEN, administrateur et Directeur général ;
- Diony LEBOT, administratrice ;
- Delphine GARCIN-MEUNIER, administratrice ;
- Laura MATHER, administratrice ;
- Benoit GRISONI, administrateur ;
- Xavier DURAND, administrateur indépendant, Président du Comité des risques (CORISK) ;
- Patricia LACOSTE, administratrice indépendante, Présidente du Comité des rémunérations (COREM) ;
- Anik CHAUMARTIN, administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit (CACI) ;
- Christophe PERILLAT, administrateur indépendant, Président du Comité des nominations (CONOM) ;
- Hacina PY, administratrice ;
- Mark STEPHENS, administrateur.

Principales mesures stratégiques

Acquisition de LeasePlan

L'analyse ci-dessous, relative aux résultats d'exploitation et à la situation financière d'Ayvens contient des éléments de projection. Les résultats réels d'Ayvens pourraient différer sensiblement de ceux qui sont décrits dans ces éléments de projection. Les facteurs qui pourraient être à l'origine de tels écarts ou qui pourraient y contribuer comprennent ceux décrits dans le document d'enregistrement universel 2023.

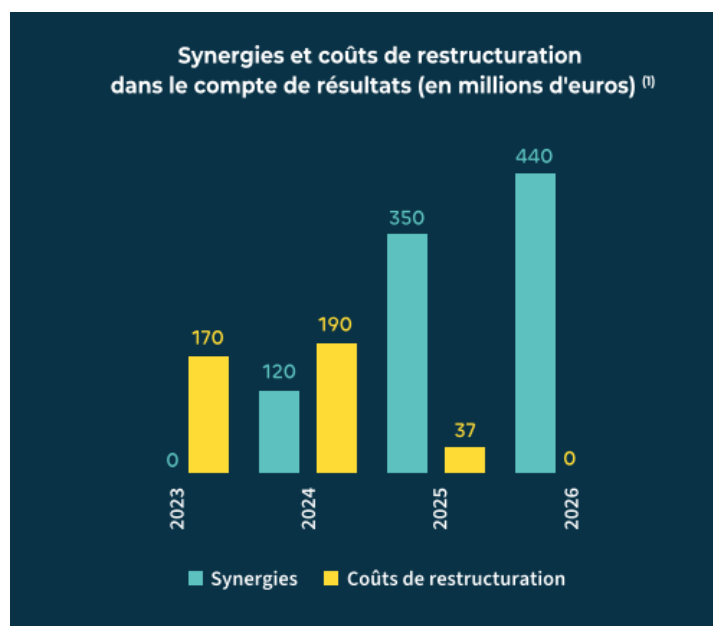
Le 22 mai 2023, ALD a finalisé l'acquisition de 100 % du capital de LeasePlan, pour un montant total de 4 897 millions d'euros, payé en numéraire et en actions ALD :

- 1 828 million d'euros en numéraire provenant (i) d'une augmentation de capital de 1 212 million d'euros, et (ii) de l'émission de 616 millions d'euros de dette subordonnée entièrement souscrite par Société Générale ; et
- l'émission au bénéfice des actionnaires cédants de LeasePlan de (i) 251,2 millions de nouvelles actions ordinaires d'ALD représentant 30,75 % du capital social d'ALD à la date de l'acquisition, pour un montant de 2 871 millions d'euros, et (ii) 26,3 millions de bons de souscription d'actions d'ALD (warrants), de telle sorte que les actionnaires cédants de LeasePlan détiendraient 32,9 % du capital social d'ALD dans l'hypothèse de l'exercice total de ces warrants et dans l'hypothèse où ils n'auraient pas vendu les titres reçus à la clôture de l'acquisition en rémunération de leur apport en nature des actions de LeasePlan qui ne sont pas rémunérées en numéraire, évalués à 128 millions d'euros ;
- un complément de prix éventuel d'un montant maximum de 235 millions d'euros, que le Groupe a estimé à 70 millions d'euros à la clôture de la transaction. La clause de complément de prix expirera au 31 décembre 2024, sous réserve d'une période supplémentaire de 6 mois dans certaines circonstances limitées, avec des instances de paiement potentiel tous les trimestres.

Cette acquisition marque une étape importante qui permet de positionner le Groupe en tant que premier acteur mondial de la mobilité durable avec une flotte totale d'environ 3,4 millions de véhicules gérés à travers le monde.

Suite à la clôture de l'acquisition de LeasePlan, titulaire d'une licence bancaire lui permettant de collecter des dépôts dans le cadre du système de garantie des dépôts néerlandais, ALD a acquis le statut de Compagnie Financière Holding, une institution réglementée supervisée par la Banque centrale européenne et soumis à de nouvelles exigences réglementaires, notamment en matière de fonds propres.

L'intégration de LeasePlan s'est déroulée comme prévu en 2023, ouvrant la voie à une nouvelle année clé de transformation en 2024. Les prévisions quant à la réalisation en 2024 de 120 millions d'euros de synergies avant impôts dans le compte de résultat, de 350 millions d'euros en 2025 et de 440 millions d'euros en rythme annuel en 2026, ainsi que des coûts de restructuration de 190 millions d'euros en 2024 et 37 millions d'euros en 2025 sont confirmés.



(1) Avant impôt

Synergies sur les marges et les achats

« Ayvens », la marque mondiale de la mobilité a été lancée immédiatement après l'annonce du plan stratégique PowerUP 26, réunissant ALD et LeasePlan sous une même identité et mettant en avant la nouvelle promesse de la marque. L'entreprise a mis en place une équipe unique pour faire face aux clients qui étaient auparavant servis par les deux entités, reflétant ainsi son engagement à offrir un service de qualité, sans perturbations durant l'intégration et à assurer le plus haut niveau de satisfaction client. D'autres initiatives, dans le domaine des achats, des assurances, du remarketing et de l'intégration informatique ont été lancées rapidement, permettant de sécuriser 38 millions d'euros de synergies en numéraire à fin 2023, légèrement supérieures aux attentes (30 millions d'euros). Ces synergies en numéraire se matérialiseront dans le compte de résultat à partir de 2024.

Outre l'alignement sur les prix des composants et des produits, un certain nombre d'appels d'offres et de négociations locaux et mondiaux communs sont prévus pour 2024, par exemple constructeurs automobiles, installateurs de pneumatiques, assistance routière et inspection de fin de vie.

Synergies de coûts

2024 est un jalon clé pour Ayvens, avec le début de la fusion des entités locales, prévue au deuxième trimestre de l'année, suivie du déploiement de la nouvelle structure d'organisation centrale et locale ainsi que de l'intégration informatique au niveau local, qui devraient se poursuivre en 2025.

Résultats financiers

Impacts de l'allocation du prix d'acquisition (PPA)

L'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan aux actifs acquis et passifs repris à la date de réalisation de l'acquisition (22 mai 2023) a conduit Ayvens à revoir à la hausse la valeur des actifs nets de LeasePlan d'environ 230 millions d'euros, suite à l'évaluation des actifs et passifs de LeasePlan à la juste valeur :

- actifs de location : env. + 380 millions d'euros ;
- relation client : env. + 150 millions d'euros ;
- logiciels : env. - 200 millions d'euros ;
- autres actifs et passifs nets : env. - 100 millions d'euros.

L'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan a eu un impact de - 57,2 millions d'euros sur le résultat avant impôt d'Ayvens en 2023, principalement en raison de la hausse des amortissements de la flotte de location due à la hausse de la valorisation des actifs de location, dont l'impact est partiellement compensé par la baisse des amortissements des logiciels et la comptabilisation des résultats effectifs des ventes de véhicules d'occasion de LeasePlan. Après 2023, Ayvens anticipe un impact limité sur le compte de résultat, si les prix de vente effectifs sont en ligne avec ses hypothèses utilisées dans le cadre du PPA.

Sous réserve de tout ajustement dans l'allocation finale du prix d'acquisition et/ou du prix d'acquisition dans un délai d'un an à compter de la clôture, l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition a été réduit d'env. 230 millions d'euros à env. 1 390 millions d'euros. Cela a eu un impact positif sur les fonds propres CET1 d'env. 220 millions d'euros, en ligne avec les indications précédentes.

Résultats publiés

Les commentaires suivants s'appliquent aux résultats effectifs (publiés), où :

- LeasePlan est consolidé à partir du 22 mai 2023, ALD Russie est déconsolidée à partir du 20 avril 2023, tandis que les filiales d'ALD au Portugal, en Irlande, en Norvège (à l'exception de NF Fleet) et les filiales de LeasePlan en République tchèque, en Finlande et au Luxembourg sont déconsolidées à partir du 1er août 2023 ;
- l'allocation du prix d'acquisition de LeasePlan est appliquée à compter de la date d'acquisition, soit le 22 mai 2023.

Marges des contrats de location et des services

Prises ensemble, les marges des contrats de location et des services (marges totales) ont atteint 2 616,1 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 38,0 % par rapport à 2022. Sur ce montant, la contribution de LeasePlan depuis son acquisition s'élève à 893,8 millions d'euros.

La marge des contrats de location a été stimulée par la réduction des coûts d'amortissement pour ALD (+ 514,6 millions d'euros contre + 350,3 millions d'euros en 2022). En conséquence d'estimations toujours élevées

de prix de revente de véhicules d'occasion, la dépréciation des véhicules pour lesquels le prix de revente attendu est supérieur à leur valeur nette comptable a été ajustée ou arrêtée. La réduction des coûts d'amortissement correspond à la différence entre les coûts d'amortissement contractuel et le coût d'amortissement révisé. Cette réduction anticipe, dans la Marge des contrats de location, une partie du résultat de la vente de véhicules d'occasion qui aurait été comptabilisée ultérieurement.

La Marge des contrats de location a été négativement impactée par l'évaluation au prix du marché (MtM) des dérivés pour - 186,0 millions d'euros en 2023, en raison de la baisse des taux d'intérêt et de l'effet *pull to par* sur le portefeuille de dérivés. Le stock de MtM de produits dérivés s'élevait à +78 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ayvens détient un portefeuille de dérivés, hérité de LeasePlan, dont l'objectif est de couvrir l'exposition aux taux d'intérêt et de change, lorsque le profil de financement ne peut pas correspondre à celui du portefeuille de contrats de location. Bien que la Société soit économiquement couverte, il peut exister des décalages comptables car les contrats de location simple ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture selon les règles IFRS et, par conséquent, les dérivés associés (receveurs de taux variables) sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Le MtM des dérivés résulte des mouvements de taux d'intérêt (par exemple pour un dérivé receveur net d'un taux variable, le MtM est positif lorsque les taux d'intérêt augmentent) qui s'extourne à l'approche de l'échéance du dérivé (effet *pull to par*). Au T4 2023, la Société a supprimé la relation de micro-couverture de juste valeur (MFVH) des swaps (payeur de taux variable) associés aux émissions obligataires. En conséquence, Ayvens a amélioré la neutralisation des justes valeurs de son portefeuille de dérivés. En conséquence, la sensibilité du portefeuille de dérivés à un décalage parallèle de + 10/- 10 points de base (sans prise en compte de l'effet *pull to par*) a diminué à + 10 millions d'euros/- 10 millions d'euros dans le compte de résultat.

D'autres éléments non opérationnels ont impacté la marge des contrats de location à hauteur de + 77,8 millions d'euros (contre + 128,4 millions d'euros en 2022) :

- réévaluation de la flotte : + 38,6 millions d'euros (contre + 72,2 millions d'euros en 2022) ;
- hyperinflation en Turquie : + 39,2 millions d'euros contre + 59 9 millions d'euros en 2022. Le régime d'hyperinflation en Turquie est susceptible de créer une volatilité des revenus au cours des prochains mois ;
- aucun ajustement de la provision en Ukraine n'a été comptabilisé en 2023 (contre une reprise de provision de - 3,6 millions d'euros en 2022).

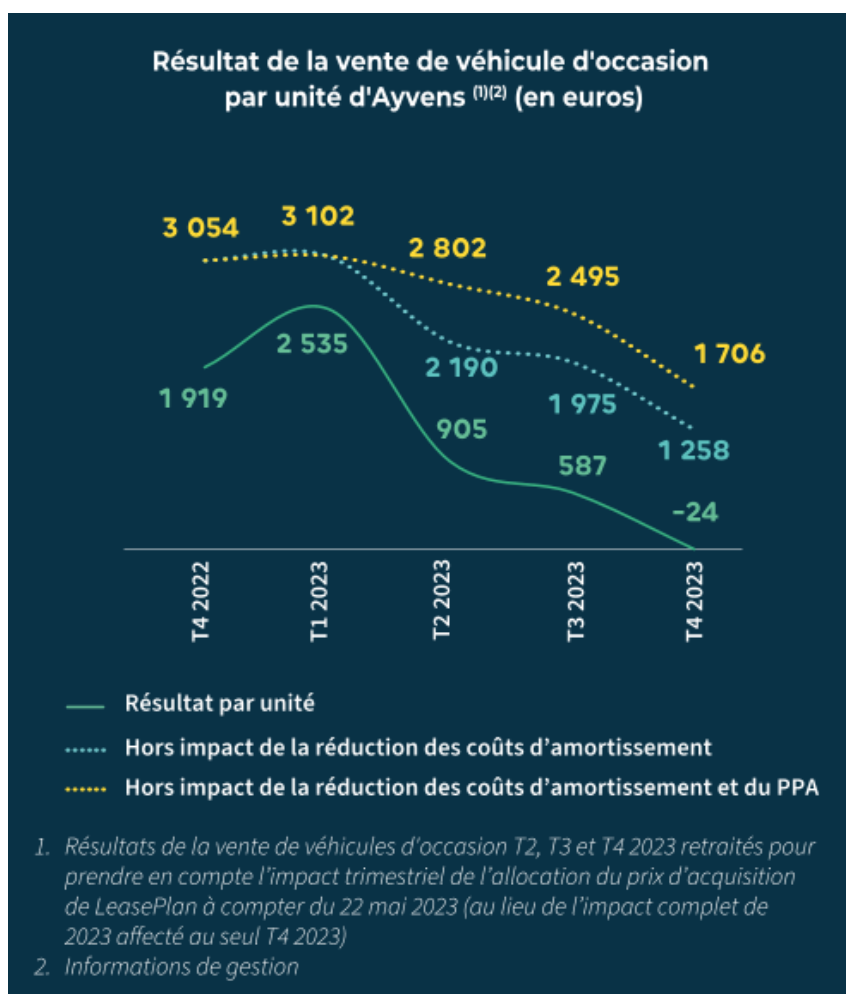
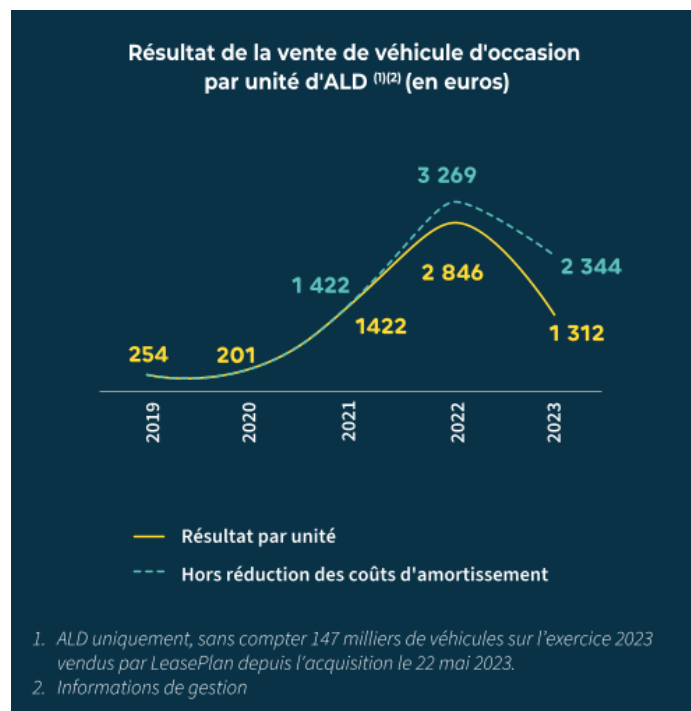
Résultat de la vente de véhicules d'occasion

Le résultat 2023 de la vente de véhicules d'occasion d'Ayvens a atteint 349,5 millions d'euros, inférieur au niveau exceptionnellement élevé de l'année dernière de 747,6 millions d'euros, en raison de :

- la normalisation du marché des véhicules d'occasion ;
- l'impact négatif de la réduction des coûts d'amortissement au cours des trimestres précédents : - 536,1 millions d'euros (dont - 312,2 millions d'euros pour ALD et - 223,9 millions d'euros pour LeasePlan) contre - 110,9 millions en 2022) ;
- le déstockage des véhicules résiliés pour améliorer l'efficacité opérationnelle ;
- l'impact du PPA de LeasePlan (- 192,8 millions depuis le 22 mai 2023).

Le résultat unitaire de la vente de véhicules d'occasion d'ALD, en excluant l'impact négatif de la réduction des coûts d'amortissement et du PPA s'est élevé à 2 400 euros par unité en 2023 sur des volumes totaux de 449 milliers de voitures vendues, contre 3 269 euros par unité sur 263 milliers de voitures vendues en 2022.

Le résultat unitaire de la vente de véhicules d'occasion d'ALD y compris l'impact négatif de la réduction des coûts d'amortissement des trimestres précédents, s'élève à 1 312 euros par unité en 2023 contre 2 846 euros par unité en 2022. Si ALD n'avait pas diminué les coûts d'amortissement afin de refléter les prix exceptionnellement élevés des véhicules d'occasion au cours des trimestres précédents, le résultat de la vente de véhicules d'occasion par unité aurait été de 2 344 euros en 2023 (contre 3 269 euros en 2022).



Au 31 décembre 2023, le stock de réduction des coûts d'amortissement restant à reprendre sur les années à venir d'Ayvens s'élève à + 622,0 millions d'euros, dont 331,3 millions d'euros à reprendre en 2024, impactant négativement les résultats futurs de la vente de véhicules d'occasion. Sur ce montant, le stock d'ALD de réduction

des amortissements restant à reprendre dans les années à venir s'élève à 441,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 235,1 millions d'euros à reprendre en 2024.

En conséquence, le Résultat opérationnel brut d'Ayvens a atteint 2 965,6 millions d'euros en 2023, en hausse de 12,2 % par rapport à 2022. L'impact de la réduction des coûts d'amortissement, net de l'impact sur les résultats de la vente de véhicules d'occasion, s'est élevé à + 202,4 millions d'euros sur le Résultat opérationnel brut sur l'année entière (contre + 239,4 millions d'euros en 2022).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 591,6 millions d'euros en 2023, contre 882,7 millions d'euros à la même période l'an dernier, principalement en raison de la contribution de LeasePlan à compter du 22 mai 2023 à hauteur de 651,1 millions d'euros, des coûts de restructuration de 170,0 millions d'euros (contre 128,0 millions d'euros en 2022) ainsi que du coût de lié au statut réglementé.

Par conséquent, le coefficient d'exploitation (hors Résultat des ventes de véhicules d'occasion) s'élève à 60,8 % en 2023, contre 46,5 % en 2022.

Coût du risque

Les provisions pour dépréciation de créances ont atteint 70,7 millions d'euros en 2023, contre 46,1 millions d'euros en 2022. Le coût du risque reste bas à 18 points de base contre 20 points de base en 2022.

Résultat net

Le résultat non récurrent s'établit à - 14,1 millions d'euros en 2023, porté par une dépréciation de l'écart d'acquisition de Fleetpool, la filiale d'abonnement automobile en Allemagne, pour 23,7 millions d'euros. Le résultat non récurrent de l'exercice précédent était lié à la dépréciation d'ALD Russie et d'ALD Biélorussie pour - 50,6 millions d'euros.

La charge d'impôt diminue à 374,0 millions d'euros, en baisse par rapport aux 446,0 millions d'euros enregistrés en 2022. Le taux d'imposition effectif s'est accru à 28,9 % contre 26,8 % en 2022, principalement en raison des charges non récurrentes qui sont non déductibles et de la taxation d'opérations intra-groupe.

Le résultat des activités abandonnées s'est élevé à - 77,6 millions d'euros, principalement en raison de la perte sur la cession d'ALD Russie intervenue le 20 avril 2023, qui n'a été que partiellement compensée par le gain sur la vente des entités d'ALD au Portugal, en Irlande et en Norvège le 1er août 2023.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à - 27,9 millions d'euros contre - 4,7 millions d'euros en 2022. L'augmentation est due à l'intégration de LeasePlan, dont les paiements de coupons AT1 à des tiers sont comptabilisés dans les intérêts minoritaires.

Le Résultat net part du groupe d'Ayvens atteint 816,2 millions d'euros en 2023, en baisse de 32,8 % par rapport à la base exceptionnellement élevée de 2022, qui était de 1 215,5 millions d'euros.

Le bénéfice net par action dilué s'est élevé à 1,07 euro contre 2,68 euros en 2022.

Le rendement des actifs productifs moyens a diminué à 2,0 % en 2023 par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 5,1 % en 2022, qui avait été renforcé par des prix extrêmement favorables des voitures d'occasion.

La rentabilité de l'actif net tangible (ROTE) s'élève à 12,4 % en 2023 contre 26,4 % en 2022.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 0,47 euro par action au titre de l'exercice 2023, comparé à 1,06 euro lors de l'exercice précédent. Ce montant correspond à l'objectif PowerUP 2026 d'Ayvens de verser 50 % du Résultat net (Part du Groupe) à ses actionnaires. Sous réserve de cette approbation, le dividende sera détaché le 31 mai 2024 et mis en paiement le 4 juin 2024.

Performance à périmètre constant

Dans la présentation et l'analyse de la situation financière, des résultats opérationnels et des résultats nets du Groupe, Ayvens utilise certaines mesures alternatives de performance non définies par les normes IFRS et qui n'ont pas été auditées ou revues. Ces indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») ne doivent pas être considérés isolément comme des mesures alternatives aux indicateurs IFRS équivalents et doivent être utilisés comme information supplémentaire en conjonction avec les indicateurs IFRS les plus directement comparables. Les indicateurs alternatifs de performance n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS et peuvent donc ne pas être comparables à des indicateurs similaires présentés par d'autres sociétés. Le Groupe estime que ces mesures fournissent des informations complémentaires utiles à la direction de l'entreprise, aux investisseurs et aux autres parties prenantes pour évaluer la performance de la Société.

Les informations de gestion suivantes sont fournies à titre d'illustration pour évaluer la performance à périmètre constant d'Ayvens :

- exercice 2023 avec LeasePlan inclus sur l'ensemble de la période (alors que LeasePlan n'a été consolidé qu'à partir du 22 mai 2023) ;
- exercice 2022 avec LeasePlan inclus sur l'ensemble de la période (alors que LeasePlan n'a été consolidé qu'à partir du 22 mai 2023 et n'a donc pas été consolidé dans les chiffres publiés de l'exercice 2022) ;
- exercice 2022 et exercice 2023 sans les filiales d'ALD en Russie, Biélorussie, Portugal, Irlande, Norvège (à l'exception de NF Fleet), les filiales de LeasePlan en République tchèque, en Finlande et au Luxembourg (alors qu'elles ont été effectivement déconsolidées respectivement le 20 avril 2023 et le 1er août 2023) ;
- impacts de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de LeasePlan inclus à compter de la date de clôture de l'acquisition, soit le 22 mai 2023.

Ces comptes de résultat 2022 et 2023 sont illustratifs et ne doivent pas être considérés comme représentatifs des résultats que le Groupe combiné aurait réalisés, ni des résultats futurs. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux reflétés dans ces comptes de résultat illustratifs pour plusieurs raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des différences dans les conditions réelles par rapport aux hypothèses utilisées pour préparer ces comptes de résultat illustratifs.

Marges à périmètre constant

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | | Exercice 2023 | | | Variation | | | % de variation | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| | ALD | LeasePlan | Ayvens | ALD | LeasePlan | Ayvens | ALD | LeasePlan | Ayvens | ALD | LeasePlan | Ayvens |
| Marges des contrats de location et des services | 1 817,7 | 2 230,4 | 4 048,0 | 1 902,3 | 1 626,2 | 3 528,7 | 84,9 | (604,2) | (519,3) | 4,7% | -27,1% | -12,8% |
| Réduction des coûts d'amortissement | 350,3 | 435,0 | 785,3 | 514,6 | 303,6 | 818,2 | 164,3 | (131,4) | 32,9 | | | |
| Réévaluation de la flotte | 72,2 | 0,0 | 72,2 | 38,6 | 0,0 | 38,6 | (33,6) | 0,0 | (33,6) | | | |
| Hyperinflation en Turquie | 59,9 | 66,0 | 125,9 | 24,1 | 35,0 | 59,1 | (35,7) | (31,0) | (66,7) | | | |
| Provision Ukraine | (3,6) | 0,0 | (3,6) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 3,6 | 0,0 | 3,6 | | | |
| Mitt. de dérivés | (1,8) | 247,0 | 245,2 | 15,8 | (224,2) | (208,4) | 17,6 | (471,2) | (453,6) | | | |
| Impact PPA | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 17,7 | 17,7 | 0,0 | 17,7 | 17,7 | | | |
| MARGES SOUS-JACENTES DES CONTRATS DE LOCATION ET DES SERVICES (HORS REDUCTION DES COUTS D'AMORTISSEMENT, ELEMENTS HORS EXPLOITATION ET IMPACT DU PPA) | 1 340,7 | 1 482,4 | 2 823,0 | 1 309,5 | 1 494,0 | 2 803,5 | (31,3) | 11,6 | (19,6) | 2,3 % | 0,8 % | 0,7 % |

Les marges totales (Marge des contrats de location et Marge des services) hors réduction des coûts d'amortissement, éléments hors exploitation et impact du PPA auraient été de 2 803,5 millions d'euros en 2023, stables par rapport à 2022 (2 823,0 millions d'euros) à périmètre constant.

Une pression sur les marges exprimée en % des actifs productifs moyens a été observée en 2023, en raison d'une inflation et de taux d'intérêt élevés qui n'ont pas pu être intégralement transférés aux clients et en prolongations de contrat dans un contexte de retard de livraisons de voitures. Cette pression devrait s'inverser à partir du second semestre 2024, en raison de la durée du carnet de commandes, au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan d'amélioration des marges d'Ayvens mentionné ci-après.

Résultat brut d'exploitation à périmètre constant

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | | Exercice 2023 | | | Variation | | | % de variation | | |
|---|---------------|-----------|---------|---------------|-----------|---------|-----------|-----------|-----------|----------------|-----------|--------|
| | ALD | LeasePlan | Avvens | ALD | LeasePlan | Avvens | ALD | LeasePlan | Avvens | ALD | LeasePlan | Avvens |
| Marges des contrats de location et des services | 1 817,7 | 2 230,4 | 4 048,0 | 1 902,3 | 1 626,2 | 3 528,7 | 84,9 | (604,2) | (519,3) | 4,7% | -27,1% | -12,8% |
| Réduction des coûts d'amortissement ⁽¹⁾ | 350,3 | 435,0 | 785,3 | 514,6 | 303,6 | 818,2 | 164,3 | (131,4) | 32,9 | | | |
| Éléments non opérationnels | 126,6 | 313,0 | 439,6 | 78,5 | (189,2) | (110,7) | (48,1) | (502,2) | (550,3) | | | |
| Impact PPA | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 17,7 | 17,7 | 0,0 | 17,7 | 17,7 | | | |
| Marges sous-jacentes des contrats de location et des services (hors éléments non récurrents et effet PPA) | 1 340,7 | 1 482,4 | 2 823,0 | 1 309,5 | 1 494,0 | 2 803,5 | (31,3) | 11,6 | (19,6) | -2,3% | 0,8% | -0,7% |
| Résultat de la vente de véhicules d'occasion | 685,2 | 602,4 | 1 287,6 | 397,0 | 38,8 | 354,4 | (288,2) | (536,6) | (851,9) | | | |
| Impact de la réduction des coûts d'amortissement | (110,9) | (117,0) | (228,2) | (312,2) | (402,5) | (714,7) | (201,3) | (285,5) | (486,8) | | | |
| Impact PPA | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | (192,8) | (192,8) | 0,0 | (192,8) | (192,8) | | | |
| Résultat sous-jacent des ventes de véhicules d'occasion (excluant l'impact de la réduction des coûts d'amortissement et l'impact du PPA) | 796,1 | 719,4 | 1 515,5 | 709,2 | 634,0 | 1 343,2 | (86,9) | (85,4) | (172,3) | 10,9% | -11,9% | 11,4% |
| Résultat brut d'exploitation | 2 502,9 | 2 832,8 | 5 335,7 | 2 299,6 | 1 665,0 | 3 964,5 | (203,3) | (1 167,8) | (1 371,2) | -8,1% | -41,2% | -25,7% |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION SOUS-JACENT (HORS ELEMENTS NON RECURRENTS ET EFFET PPA) | 2 137,2 | 2 201,8 | 4 339,0 | 2 018,7 | 2 128,0 | 4 146,7 | (118,2) | (73,8) | (192,0) | 5,5% | -3,4% | -4,4% |

(1) Marges hors réduction des coûts d'amortissement, éléments non opérationnels et impact PPA

Le Résultat des ventes de véhicules d'occasion hors impact de la réduction des coûts d'amortissement et impact du PPA aurait diminué de 11,4 % par rapport à 2022, à 1 343,2 millions d'euros, en raison de la normalisation du marché des véhicules d'occasion qui reste à un niveau toujours élevé et d'une accélération des ventes exceptionnelles de véhicules résiliés à fin 2023.

Le résultat brut d'exploitation hors éléments non récurrents et hors effet PPA aurait été en baisse de 4,4 % par rapport à 2022, à 4 146,7 millions d'euros.

Charges d'exploitation à périmètre constant

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | Exercice 2023 | var. | var. (en %) |
|--|---------------|---------------|--------------|-------------|
| Total des charges opérationnelles | (1 819,0) | (1 987,5) | (168,5) | 9,3% |
| Coûts de restructuration | (128,0) | (170,0) | (42,0) | |
| Frais de conseil et frais de transaction/changement de marque | (70,1) | (36,2) | 33,9 | |
| Impact PPA | 0,0 | 10,4 | 10,4 | |
| CHARGES D'EXPLOITATION SOUS-JACENTES (HORS ELEMENTS NON RECURRENTS ET IMPACT PPA) | (1 620,9) | (1 791,8) | (170,8) | 10,5% |
| Coefficient d'exploitation sous-jacent (hors éléments non récurrents et impact PPA) | 57,4% | 63,9% | + 6,5 points | |

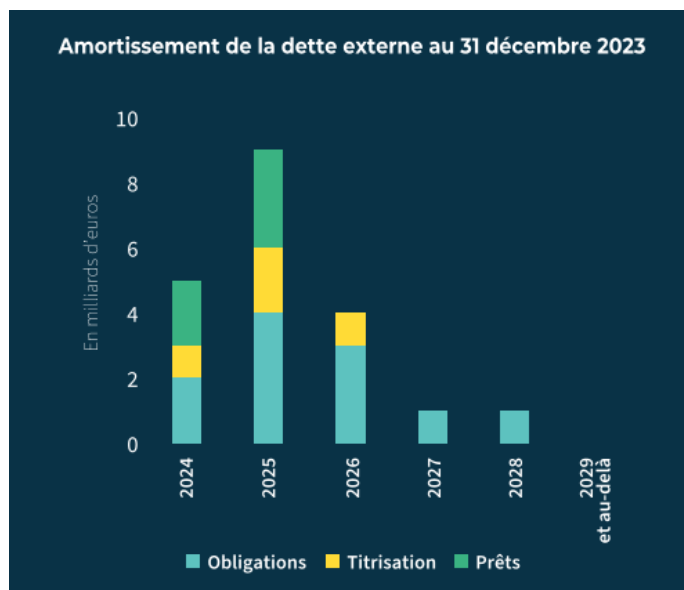
Les charges opérationnelles hors éléments non récurrents et l'impact du PPA se seraient élevées à 1 791,8 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de 10,5 % par rapport à 2022. Le coefficient d'exploitation, hors éléments non récurrents et impact du PPA, aurait atteint 63,9 % vs. 57,4 % en 2022, principalement en raison des coûts de réglementation et des revenus à marge quasi stables.

Bilan et fonds propres réglementaires

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres part du Groupe s'élevaient à 10,1 milliards d'euros (contre 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022). La valeur nette de l'actif par action était de 12,33 euros et la valeur nette de l'actif net tangible par action était de 9,03 euros au 31 décembre 2023.

Le total du bilan est passé de 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022 à 70,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, grâce à l'intégration de LeasePlan et à l'augmentation des actifs productifs, soutenue par la croissance continue des véhicules électriques dont la valeur unitaire est supérieure, atteignant 52,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 23,9 milliards d'euros il y a un an.

La dette financière s'établit à 37,6 milliards d'euros à fin décembre 2023 (contre 19,9 milliards d'euros à fin décembre 2022), tandis que les dépôts ont atteint 11,8 milliards d'euros. Fin 2023, le financement est constitué à hauteur de 33 % d'emprunts auprès de Société Générale.



Dans le cadre de sa stratégie de gestion active de la liquidité, Ayvens a poursuivi la diversification de ses financements. Les financements obtenus par l'émission d'obligations au cours de l'année 2023 se sont élevés à 4,35 milliards d'euros et confirment le fort appétit du marché pour les instruments de dette d'Ayvens. Ayvens dispose d'un programme de financement de 4 à 5 milliards d'euros prévu pour 2024. Ce programme est bien avancé : à la date du Document d'Enregistrement Universel, incluant le préfinancement en 2023, environ 60 % de son programme de financement est déjà réalisé.

L'entité combinée dispose d'abondantes liquidités à court terme, ses avoirs en banque centrale s'élevant à 3,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En outre, le Groupe dispose d'une facilité de crédit renouvelable confirmée non tirée d'un montant de 1,75 milliard d'euros à la date du Document d'Enregistrement Universel.

La Société bénéficie de solides notations de crédit long terme attribuées par Moody's (A1), S&P Global Ratings et Fitch Ratings (A-), qui ont été remontées dans la catégorie A lors de l'acquisition de LeasePlan.

Fonds propres réglementaires

Les actifs pondérés des risques d'Ayvens s'élèvent à 57,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023 selon les règles CRR2/CRD5, les actifs pondérés du risque de crédit représentant 85 % du total. Ayvens affiche un ratio Common Equity Tier 1 de 12,5 % et un ratio de capital total de 16,4 % au 31 décembre 2023.

Définitions et méthodologie, indicateurs alternatifs de performance

Cadre applicable

Les informations financières présentées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

Résultats publiés

Les résultats publiés correspondent aux résultats effectifs, comme indiqué dans la section 2.1.3.2 du Document d'enregistrement universel.

Résultats à périmètre constant

À titre d'illustration, des informations de gestion sont fournies pour évaluer la performance à périmètre constant d'Ayvens, conformément aux hypothèses décrites dans la Section 2.1.3.3 du Document d'enregistrement universel.

Les comptes de résultat 2022 et 2023 illustratifs affichés dans cette section ne doivent pas être considérés comme représentatifs des résultats que le Groupe combiné aurait réalisés, ni des résultats futurs. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux reflétés dans ces comptes de résultat illustratifs pour plusieurs raisons, y compris, mais sans s'y limiter, des différences dans les conditions réelles par rapport aux hypothèses utilisées pour préparer ces comptes de résultat illustratifs.

Rentabilité de l'actif net tangible (ROTE)

La ROTE est calculée sur la base des fonds propres moyens du Groupe, c'est à dire des capitaux propres moyens part du Groupe en normes IFRS.

En sont exclus :

- les plus ou moins-values latentes ou différées comptabilisées directement en capitaux propres, hors réserves de conversion ;
- les fonds propres AT1.

En sont déduits :

- les intérêts dus aux détenteurs de fonds propres AT1 ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires ;
- l'écart d'acquisition net ;
- les immobilisations incorporelles nettes.

Le Résultat net utilisé pour le calcul de ROTE est basé sur le Résultat net part du Groupe mais en reprenant les intérêts sur les fonds propres AT1.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 10 826,1 | 6 875,5 |
| Fonds propres AT1 | (750,0) | 0,0 |
| Provision pour dividendes et intérêts sur fonds propres AT1 ⁽¹⁾ | (422,8) | (598,8) |
| OCI hors réserves de conversion | 24,3 | (35,5) |
| Fonds propres pour le calcul du ROE en fin de période | 9 677,6 | 6 241,2 |
| Écart d'acquisition | 1 990,9 | 618,6 |
| Immobilisations incorporelles | 703,9 | 126,6 |
| Fonds propres moyens pour le calcul du ROE | 7 959,4 | 5 311,3 |
| Écart d'acquisition moyen | (1 304,7) | (597,3) |
| Immobilisations incorporelles moyennes | (415,3) | (107,7) |
| Fonds propres corporels moyens pour le calcul de ROTE | 6 239,4 | 4 606,3 |
| Résultat net du Groupe après intérêts minoritaires | 816,2 | 1 215,5 |
| Intérêts sur fonds propres AT1 | (45,0) | 0,0 |
| Résultat net part du Groupe ajusté | 771,2 | 1 215,5 |
| ROTE | 12,4 % | 26,4 % |

(1) La provision pour dividendes fait l'hypothèse d'un taux de distribution de 50 % du résultat net part du Groupe, après déduction des intérêts sur fonds propres AT1

Bénéfice par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice par action (BNPA), le « Résultat net part du Groupe » de la période est ajusté du montant des intérêts payés sur les fonds propres AT1. Le bénéfice par action est donc calculé comme le rapport entre le Résultat net part du Groupe corrigé de la période et le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions affectées à la couverture des stock-options et actions attribuées au personnel et actions auto-détenues dans le cadre des contrats de liquidité.

| BNPA de base | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---|--------------------|------------------------|
| Actions existantes | 816 960 428 | 565 745 096 |
| Actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat et des actions attribuées aux salariés | (1 114 336) | (1 045 448) |
| Actions auto-détenues au titre du contrat de liquidité | (154 551) | (128 454) |
| Nombre d'actions en fin de période | 815 691 541 | 564 571 194 |
| Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du BNPA ⁽¹⁾ (A) | 711 058 063 | 451 995 288 |
| <i>(en millions d'euros)</i> | | |
| Résultat net part du Groupe | 816,2 | 1 215,5 ⁽²⁾ |
| Déduction des intérêts sur fonds propres AT1 | (45,0) | 0,0 |
| Résultat net part du Groupe après déduction des intérêts sur fonds propres AT1 (B) | 771,2 | 1 215,5 |
| BNPA de base (en euros) (B/A) | 1,08 | 2,69 |
| Dividende par action (en euros) | 0,47 | 1,06 |
| BNPA DILUE | EXERCICE 2023 | EXERCICE 2022 |
| Actions existantes | 816 960 428 | 565 745 096 |
| Actions émises sans contrepartie ⁽³⁾ | 18 216 718 | 0 |
| Nombre d'actions en fin de période | 835 177 146 | 565 745 096 |
| Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du BNPA ⁽¹⁾ (A') | 722 913 792 | 453 169 190 |
| BNPA dilué (en euros) (B/A') | 1,07 | 2,68 |
| ⁽¹⁾ Nombre moyen d'actions pondéré <i>prorata temporis</i> . ⁽²⁾ Retraité en vertu de la norme IFRS 17, qui s'applique à compter du 1 ^{er} janvier 2023. ⁽³⁾ Dans l'hypothèse de l'exercice des bons de souscription d'actions selon la norme IAS 33. | | |

Actif net, actif net tangible

L'actif net comprend les capitaux propres part du Groupe, à l'exclusion des fonds propres AT1 et des intérêts dus aux porteurs de fonds propres AT1, mais en reprenant la valeur comptable des actions affectées à la couverture des options d'achat d'actions et des actions attribuées au personnel et des actions propres dans le cadre des contrats de liquidité.

Les actifs nets corporels sont corrigés des écarts d'acquisition nets dans les actifs, des écarts d'acquisition mis en équivalence et des immobilisations incorporelles. Pour le calcul de l'actif net réévalué par action ou de l'actif net corporel réévalué par action, le nombre d'actions retenu pour le calcul de l'actif net réévalué par action est le nombre d'actions émises en fin de période, hors actions affectées à la couverture des options d'achat d'action et actions attribuées au personnel et actions propres dans le cadre de contrats de liquidité.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31 décembre 2023 | 31 décembre 2022 |
|--|------------------|------------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 10 826 | 6 875,5 |
| Titres supersubordonnés et titres subordonnés à durée indéterminée | (750) | 0,0 |
| Intérêts des titres supersubordonnés et subordonnés à durée indéterminée | (37) | 0,0 |
| Valeur comptable des actions propres | 18 | 16,1 |
| Valeur de l'Actif Net (AN) | 10 057 | 6 891,6 |
| Écart d'acquisition | (1 990,9) | (618,6) |
| Immobilisations incorporelles | (703,9) | (126,6) |
| Valeur de l'Actif Net Tangible (ANT) | 7 362 | 6 146 |
| Nombre de titres ⁽¹⁾ | 815 691 541 | 565 747 096 |
| AN par action | 12,33 | 12,18 |
| ANT par action | 9,03 | 10,86 |
| ⁽¹⁾ Le nombre d'actions considéré est le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture, hors actions propres et hors actions de rachat. | | |

Fonds propres réglementaires et ratios de solvabilité

Le Groupe est soumis aux exigences réglementaires de fonds propres depuis la finalisation de l'opération de l'acquisition de LeasePlan le 22 mai 2023 en raison de son nouveau statut réglementé de Compagnie Financière Holding, supervisée par la Banque centrale européenne. Les fonds propres Common Equity Tier 1 du Groupe sont calculés conformément aux règles CRR2/CRD5 applicables.

| (en millions d'euros) | 31 décembre 2023 |
|--|------------------|
| Capitaux propres part du Groupe | 10 826 |
| Fonds propres AT1 | (750) |
| Provision pour dividendes et intérêts sur fonds propres AT1 ⁽¹⁾ | (423) |
| Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles | (2 695) |
| Déductions et ajustements réglementaires | 183 |
| Fonds propres Common Equity Tier 1 | 7 141 |
| Fonds propres AT1 | 750 |
| Fonds propres Tier 1 | 7 891 |
| Fonds propres Tier 2 | 1 500 |
| TOTAL DES FONDS PROPRES (TIER 1 + TIER 2) | 9 391 |
| Actifs pondérés des risques | 57 377 |
| Actifs pondérés du risque de crédit | 49 034 |
| Actifs pondérés du risque de marché | 1 993 |
| Actifs pondérés du risque opérationnel | 6 350 |
| Ratio Common Equity Tier 1 | 12,5 % |
| Ratio Tier 1 | 13,8 % |
| RATIO DE CAPITAL TOTAL | 16,4 % |

(1) La provision pour dividendes suppose un taux de distribution de 50 % du résultat net part du Groupe, après déduction des intérêts sur fonds propres AT1.

Investissements

Investissements historiques

Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles (autres que les acquisitions et investissements dans la flotte) réalisés par le Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 s'élèvent respectivement à 109,2 millions d'euros et 276,9 millions d'euros. Les acquisitions et investissements dans la flotte portent essentiellement sur les acquisitions mentionnées ci-après et les investissements réalisés par le Groupe dans sa flotte.

En mai 2021, ALD a annoncé l'acquisition de Bansabadell Renting, l'entreprise de location longue durée de Banco Sabadell en Espagne, ajoutant ainsi près de 19 500 véhicules à sa flotte financée. Cette acquisition comprenait également la signature d'un accord de distribution en marque blanche en vertu duquel Banco Sabadell offre à ses clients PME et particuliers en Espagne une solution de location longue durée gérée par ALD.

En septembre 2021, ALD a annoncé l'acquisition de 17 % du capital social de Skipr via une augmentation de capital. Skipr est une start-up belge spécialisée dans la Mobilité en tant que service (MaaS). L'association des technologies de pointe de Skipr et d'ALD Move contribue à une transition réussie vers des solutions de mobilité durable à la fois plus flexibles, efficaces et rentables.

En octobre 2021, ALD a signé un accord visant à acquérir Fleetpool et son portefeuille d'environ 10 000 véhicules. L'expertise de Fleetpool en abonnement automobile permet de mieux exploiter son offre mobilité à destination des particuliers et des entreprises, ainsi que des constructeurs automobiles souhaitant diversifier leur modèle de distribution et leur offre de services.

En avril 2023, ALD a annoncé la clôture de la cession d'ALD Russie.

En mai 2023, ALD a annoncé la clôture de l'acquisition de LeasePlan (voir section 2.1.2.2 « Principales mesures stratégiques et évolutions stratégiques de l'activité » du Document d'Enregistrement Universel).

En août 2023, ALD a annoncé la clôture de la vente des entités d'ALD au Portugal, en Irlande et en Norvège, et des entités de LeasePlan en République tchèque, au Luxembourg et en Finlande, conformément aux mesures antitrust requises par la Commission européenne.

En octobre 2023, Ayvens a cédé sa filiale ALD Biélorussie.

En février 2024, Ayvens a cédé sa filiale LeasePlan Russie.

Toutes les acquisitions réalisées par le Groupe, à l'exception de l'acquisition de LeasePlan, ont été payées comptant sur ses propres ressources. Le financement de l'acquisition de LeasePlan est décrit dans la section 2.1.2.2 « Principales mesures et évolutions stratégiques de l'activité » du Document d'enregistrement universel. Les investissements dans la flotte ont été financés par la dette, tel qu'indiqué à la section 2.5 « Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement » du Document d'Enregistrement Universel.

Les risques liés aux acquisitions ainsi que la stratégie d'Ayvens pour gérer ces risques sont décrits dans la section 4.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe n'a pas d'investissements en cours. Le Groupe entend continuer à réaliser des investissements opportuns dans le cadre de son activité.

Administrateurs dont les renouvellements / la ratification des mandats sont soumis au vote de l'Assemblée Générale



Date de naissance :
19 juin 1961

Première nomination :
20 mai 2020

Échéance du mandat :
2024

Détient :
1 407 actions ALD

Adresse professionnelle :
7 avenue de Camoens,
75116, Paris

Anik CHAUMARTIN

Expertises



Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit,
membre du Comité des risques

Anik CHAUMARTIN (de nationalité française) est expert-comptable, Commissaire aux comptes et associée retraitée de PwC France. *Global Relationship Partner* au sein du cabinet PwC pendant plus de 20 ans, elle a 37 ans d'expérience dans le conseil et l'audit, plus particulièrement dans le secteur des services financiers ou des biens de grande consommation. Elle a également exercé, pendant plus de 15 ans, différentes responsabilités managériales au sein de PwC, en France ou au niveau international, en tant que COO de PwC Audit France (2005-2008), *Human Capital Leader* de PwC France (2008-2013), responsable des métiers de l'audit France (2011-2013), *Global Assurance Leader* – membre du Comité exécutif des activités mondiales d'audit (2013-2018) et membre de l'équipe de direction de PwC Financial services en France (2018-juin 2021). Anik CHAUMARTIN est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris.

Autres mandats actuels :

Sociétés étrangères cotées :

- Administratrice d'Allied Irish Bank et Allied Irish Group plc

Sociétés françaises et étrangères non cotées :

- Administratrice de La Banque Postale
- Administratrice de Saol Assurance Dac (depuis le 13/10/22)
- Saol Assurance Holdings (depuis le 17/01/23)

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- *Global Assurance Markets Leader*, PwC Global Network (2013-2018)
- Membre de la *Leadership Team* PwC Financial Services France (2018-juin 2021)
- Présidente de la Commission banque de la CNCC (jusqu'en avril 2022)



Christophe PÉRILLAT

Expertises



Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique
Directeur général de Valeo

Date de naissance :
12 septembre 1965

Première nomination :
16 juin 2017

Échéance du mandat :
2024

Détient :
1 000 actions ALD

Adresse professionnelle :
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Christophe PÉRILLAT (de nationalité française) a été nommé Directeur général de Valéo le 26 janvier 2022, conformément au plan de succession annoncé le 27 octobre 2020. Christophe PÉRILLAT a précédemment occupé différentes fonctions de Direction au sein du groupe Valeo, notamment Directeur général délégué entre mai 2021 et janvier 2022, Directeur général adjoint d'octobre 2020 à mai 2021, Directeur des opérations de mars 2011 à octobre 2020, Président du pôle systèmes de confort et d'aide à la conduite de 2009 à 2011, Directeur de la branche commutation et systèmes de détection de 2003 à 2009, et Directeur d'une division de la branche électronique et systèmes de liaison en 2001 et 2002. Christophe PÉRILLAT a auparavant travaillé dans l'industrie aéronautique au sein du groupe Labinal en tant que Directeur du pôle aéronautique et défense, Amérique du Nord, de 1996 à 2000, et Directeur d'usine à Toulouse, de 1993 à 1995. Christophe PÉRILLAT est diplômé de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris.

Autres mandats actuels :

Société française cotée :

- Valeo – Directeur général (depuis le 01/22)
- Valeo – Administrateur

Société française non cotée :

- Valeo Service – Président

Sociétés étrangères non cotées :

- Valeo Service Espana SAU – Espagne – Administrateur
- Valeo North America, Inc – États-Unis – Président et Administrateur
- Valeo (UK) Limited – Royaume-Uni – Président et Administrateur
- Valeo SpA – Italie – Président et Administrateur

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Néant.



Laura MATHER

Expertises



Administratrice,
Chief Operating Officer de Société Générale

Depuis mai 2023, LAURA MATHER (de nationalité britannique) est *Chief Operating Officer* de Société Générale, membre du Comité exécutif. LAURA MATHER a intégré en 1994 le groupe Crédit Suisse où elle a été en charge de nombreuses fonctions managériales au sein des équipes informatiques. En 2012, elle est nommée *Head of Information Technology* pour la zone EMEA puis *Global Head of Production and Testing Group* en 2013. En 2014, elle devient *Chief Technology Officer*, en charge des infrastructures technologiques informatiques et *Chief Information Security Officer* pour le groupe Crédit Suisse. Depuis 2019, elle occupait la fonction de *Global Chief Information Officer* du groupe Crédit Suisse. LAURA MATHER est diplômée de l'Université de Witwatersrand en Afrique du Su

Autres mandats actuels :

Sociétés étrangères non cotées :

- TechSheCan – *Trustee*
- Tech For All – Administrateur

Sociétés étrangères cotées :

- Cohesity Inc. – Administrateur

Autres mandats et fonctions échus dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Société Générale – Forge * – Administrateur

*Groupe Société Générale.

DOCUMENT A RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à AG.ald@aldautomotive.com ou Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

DEMANDE D'ENVOI

DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce*

Je soussigné (e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail)

Par e-mail • Par courrier postal •

E-mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Propriétaire de action(s) d'ALD :

Demande l'envoi, conformément à l'article R.225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le mercredi 14 mai 2024.

Fait à

Le

Signature

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.